

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-5-6-3**

**Séance du** lundi 10 mai 2021

### **SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty  
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne  
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc  
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy  
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

**ABSENTES :**

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 prévoyant la substitution de cette Collectivité aux deux anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-3-7-2 du 15 mars 2019 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour leur conservatoire et le Département du Haut-Rhin du 21 mars 2019,
- VU les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim en date du 8 avril 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/013 du 22 juin 2020 validant le Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin pour les années 2020-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-1-6-1 du 25 janvier 2021 relative à la subvention au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical dans le cadre du Schéma des Enseignements Artistiques,
- VU la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2021 signée le 12 février 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales qui se sont tenues en avril 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**I. Au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin**

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement suivantes aux Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire :

- 112 000 € pour Colmar
- 112 000 € pour Mulhouse
- 50 000 € pour Saint-Louis

à prélever sur l'opération P167O004 - Ligne 65-657348-311-37, conformément à l'annexe 2,

- attribue et autorise le versement des subventions aux 86 structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant total de 563 289 €,

à prélever sur les opérations P167O003 – Ligne 65-65748-311-37 (associations) et P167O003 – Ligne 65-657348-311-37 (Communes) comme mentionnés dans les tableaux joints en annexe 1 à la présente délibération,

- décide, pour l'enseignement artistique et pratique et par dérogation aux dispositions du Schéma précité actuellement en vigueur, de ne pas conditionner, au titre de 2021, l'octroi et le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à l'attribution d'une subvention de même montant versée par la collectivité siège (commune ou intercommunalité), ni à la réception de l'attestation de cette dernière,
- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, correspondant à une subvention complémentaire pour la mise en œuvre de ses missions, portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnement à 100 000 € pour 2021,

à prélever sur l'opération P167O005 imputation 65-65748-311-37, conformément à l'annexe 2,

- approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention financière du 12 février 2021 joint en annexe 4 à la délibération, à intervenir avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et autorise le Président à le signer.

**II. Au titre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin**

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire pour un montant total de 37 000 €,

à prélever sur l'opération P167O004 Ligne 65-657348-311-37,

- attribue et autorise le versement des subventions aux établissements d'enseignements artistiques, pour un montant total de 737 037 €, conformément à l'annexe 2,

à prélever sur les opérations P167O003 – Ligne 65-65748-311-37 (associations) et P167O003 – Ligne 65-657348-311-37 (Communes) comme mentionnés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération,

- approuve en conséquence la convention financière, jointe en annexe 3 à la délibération, à intervenir avec l'association Ecole de Musique de Sélestat et autorise le Président à la signer.

### **III. Au titre de l'ensemble des subventions octroyées dans le cadre de la présente délibération**

- rappelle que le versement de l'ensemble des subventions de fonctionnement précitées, octroyées aux associations au titre des deux schémas actuellement en vigueur dans le cadre de la présente délibération, aura lieu en une seule fois, quel que soit le degré de réalisation des actions, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2021-4-8-4 du 26 mars 2021,
- autorise, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de collectivités publiques ou groupement de collectivités publiques, quel que soit le degré de réalisation des actions.

M. Pierre VOGT et M. Philippe MEYER, en leur qualité de membres du CA de la FDMC, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Bernard FISCHER, en sa qualité de maire de la commune d'Obernai, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en sa qualité de maire de la commune de Barr, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Yves SUBLON, en sa qualité de maire de la commune d'Eschau, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Catherine GRAEF-ECKERT, en sa qualité de maire de la commune de Lingolsheim, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Louis HOERLE, en sa qualité de maire de la commune de Bischheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Cécile DELATTRE, en sa qualité de maire de la commune d'Oberhausbergen, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Vincent DEBES, en sa qualité de maire de la commune de Hoenheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, en sa qualité de membre du CA du CSC Neuhof, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Eric ELKOUBY, en sa qualité de membre du CA du CSC de la Montagne Verte et membre du CA du CSC Joie et Santé Koenigshoffen Camille Claus, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Mathieu CAHN, en sa qualité de membre du CA du CSC Neudorf, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Martine JUNG, en sa qualité de membre du CA du CSC de l'Elsau, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Serge OEHLER, en sa qualité de membre du CA du CSC de HautePierre, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Eric STRAUMANN, en sa qualité de maire de la commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en sa qualité de maire de la commune de Saint-Louis, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité